

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 37.26

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

CONSIDERANT que la CCPO souhaite étudier l'opportunité de mettre en place une cuisine centrale à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT que, pour cela, la CCPO a répondu à l'appel à projet de la Public Factory, laboratoire-fabrique de projets d'innovation publique et sociale, de Science Po Lyon. Ce dispositif recouvre un volet pédagogique expérimental d'enseignements-projets qui mobilisent les étudiants et les enseignants de Sciences Po Lyon autour de projets d'innovation publique et sociale coconstruits avec des collectivités, des administrations, des associations et des entreprises positionnés sur le champ de l'action publique ;

CONSIDERANT que le projet porté par la Communauté de Communes a été retenu par le conseil d'orientation de la Public Factory qui s'est réuni jeudi 11 juin dernier pour examiner les propositions de projets pédagogiques ;

CONSIDERANT que la Public Factory prévoit de mobiliser une ingénierie de projet, le responsable pédagogique, un encadrant pédagogique Sciences Po Lyon et une équipe étudiante qui mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour répondre au programme « Cuisine centrale intercommunale » ;

CONSIDERANT que le programme porté par la Public Factory, qui se déroulera de septembre 2026 à avril 2027, consiste à étudier les éléments suivants :

- La réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle : analyse du fonctionnement actuel des cantines communales (gisements actuels de repas, coûts, qualité des repas, ...) et offre agricole locale ;
- L'analyse des besoins futurs et d'un gisement nouveau potentiel :
 - Evolution démographique du territoire et nouveaux projets d'équipements publics
 - Autres partenaires publics (Portage repas aînés, collèges, EHPAD, ...) / Privés : habitants, entreprises, ...
- L'analyse de l'intérêt du projet par les acteurs locaux : Recueillir l'avis des professionnels de l'alimentation locale et cantines : communes, agriculteurs, entreprises logistique et transport, ...) ;
- La méthodologie de déploiement d'un tel projet : facteurs clés de réussite et retours d'expériences récoltés auprès de projets similaires (REX) ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les modalités des relations entre Sciences Po Lyon et la CCPO, et les droits et obligations de chaque partie, pour la réalisation du programme ;

CONSIDERANT que la CCPO contribue financièrement à la réalisation de ce programme à hauteur de 3500 € nets de taxe (hors frais de déplacements) ;

VU la proposition de Sciences Po Lyon,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les termes de la convention avec Sciences Po Lyon concernant l'étude sur la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale ;

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer ladite convention ;

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 aux chapitres 011, 65, 20.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 20 Juillet 2026
Mireille BONNEFOY,
Présidente de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le.....21 JUIL. 2026

Certifiée exécutoire le.....21 JUIL. 2026